

Christine Dousset

Femmes et héritage en France au XVIIe siècle

Article. Source : Dix-huitième siècle

Dousset, Christine, "Femmes et héritage en France au XVIIe siècle", Dix-septième siècle, 3/2009 (n° 244), p. 477-491.

Extrait de l'article

La place des femmes dans les pratiques d'héritage à l'époque moderne doit être abordée à travers plusieurs questions étroitement dépendantes les unes des autres. Elle conduit d'abord à s'interroger sur la différenciation sexuelle dans les mécanismes de transmission intergénérationnelle des patrimoines familiaux. En tant que filles et sœurs, membres d'une lignée et à ce titre héritières, mais aussi en tant que mères, génitrices d'une descendance, les femmes peuvent ou non être traitées à l'égal des hommes. Mais les mécanismes de succession ne peuvent être abordés dans les sociétés anciennes sans tenir compte des règles qui régissent le mariage. C'est en effet dans ce cadre que s'effectue le renouvellement des générations à partir du moment où un nouveau couple s'établit. Aussi, le mariage constitue-t-il le plus souvent un moment important du processus de transmission entre parents et enfants. C'est alors que ces derniers commencent à recevoir leur part d'héritage, avant même la disparition de leurs parents. La dot de la fiancée constitue un élément essentiel des négociations matrimoniales. Le mariage conclu, les relations entre les biens du mari et ceux de son épouse dépendent du régime matrimonial adopté, de même que la manière dont ils les légueront à leurs enfants. Dot et héritage sont donc étroitement liés. Enfin, en mettant un terme au mariage, le décès d'un époux ouvre un nouveau cycle de redistribution des biens du couple. Lorsque c'est le mari qui meurt le premier, le devenir de sa veuve pose une série de problèmes spécifiques liés au statut des femmes. Ses conditions de survie ou le maintien de son niveau de vie, son rôle de chef de famille, l'éventualité de son remariage susceptible de favoriser la transmission du patrimoine à une nouvelle famille, constituent autant de difficultés qui sont envisagées avant même la conclusion du mariage. Ces différents aspects de la question, transmission, dot, veuvage, voient s'affronter deux logiques, l'une privilégiant les liens de parenté, et l'autre la communauté que forme le ménage. La place reconnue aux femmes différera selon la préférence donnée à l'un ou l'autre à ces moments clés du cycle familial.

[Lire la suite \(Cairn.info\)](#)